

ABONNEMENT

Saumur	
Un an	25 fr.
Six mois	13
Trois mois	7
Poste	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8

On s'abonne

A SAUMUR
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste
et chez tous les libraires

POLITIQUE. LITTÉRATURE. SCIENCES. INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

INSERTIONS

Annonces, la ligne	20
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne

A PARIS
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire
L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux : 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

SAUMUR, 11 DÉCEMBRE

A LA CHAMBRE

Mercredi soir, 10 décembre.

La discussion de l'emprunt, contrairement à l'attente générale, n'a pas donné lieu à un débat passionnant.

Tous les membres de la majorité qui, devant leurs électeurs, juraient de ne voter ni emprunt, ni impôts, se sont empressés de déposer dans les urnes des bulletins en faveur de l'emprunt et des impôts nouveaux.

C'est en vain qu'au nom de toute la Droite, l'honorable comte de Lanjuinais a apporté à la tribune une courte mais éloquente protestation.

C'est en vain qu'il a démontré que l'émission de rentes 3 0/0 proposée par le gouvernement n'est en réalité qu'un emprunt déguisé ou plutôt que la conversion d'un emprunt déjà effectué depuis longtemps et soigneusement dissimulé par le gouvernement.

C'est en vain qu'il a prouvé que cette émission constitue un expédient financier.

C'est encore plus en vain qu'il a fait ressortir que l'emprunt eût pu être évité par de sages réformes telles que la modification des lois scolaires.

La majorité qui, avec une rare impudence, donnait aux conservateurs des démentis, lors que ceux-ci signalaient au pays les gaspillages de l'administration républicaine, et qu'ils affirmaient que le gouvernement était acculé à l'emprunt, n'a même pas eu un moment d'hésitation.

Presque sans débat la discussion générale a été close hâtivement après une protestation néanmoins de M. Paulin Méry, et l'article premier a été adopté par 333 voix contre 178.

Les autres articles ont successivement reçu des marques d'approbation de la majorité.

Celle-ci a oublié une fois de plus toutes ses promesses, tous ses engagements.

Une fois de plus elle a voté un budget d'expédients, et les contribuables ne tarderont pas à s'apercevoir ce que valent les serments républicains.

L'équilibre n'est qu'apparent, les impôts sont augmentés.

La fortune de la France est une fois de plus mise en péril par la majorité.

Le pays comprendra où se trouvent les seuls défenseurs de ses intérêts.

Le pays jugera.

LE VOTE SUR L'EMPRUNT

M. Léon Say n'avait réuni que 178 voix. Aussi, après les protestations de MM. Ferroul, Coussot, Laur, qui ont déclaré au nom de leurs amis repousser l'emprunt, le projet du gouvernement a été voté par 336 contre 199.

« La bataille que nous annonçons a été livrée hier, et si le bon sens, la loyauté, le talent et l'éloquence avaient suffi pour en déterminer l'issue, le résultat n'aurait pas été douteux. »

C'est en ces termes que le *Journal des Débats* rédige le bulletin de la bataille perdue par

ses amis plus que par les nôtres, dans la séance d'avant-hier.

Nos amis n'ayant jamais eu aucune illusion, n'ont éprouvé aucune déception.

Sachant ce que vaut la République, il ne sont pas surpris que le bon sens, la loyauté, le talent et l'éloquence soient écrasés sous les haines, les hypocrisies, les basses envies, les misérables rancunes jacobines, athées et franc-maçonnes.

Le nombre règne sans garanties pour les droits et les libertés des citoyens.

La brute gouverne sans justice, écrase sans pitié, ne songeant qu'à satisfaire ses intérêts de brute.

Se persuader que la République puisse être un régime d'équité et de liberté, c'est vouloir ne pas comprendre que lorsque le pouvoir dépend des hasards d'un coup de scrutin, il ne peut être que le pouvoir d'une faction, ou d'une coterie.

Pour conserver ce pouvoir conquis le plus souvent par violence ou fraude, la faction triomphante ne voit dans ceux qui combattent leur tyrannie ou même discutent leurs actes que des ennemis qu'il faut écraser et extirper.

Allez donc parler ensuite de justice et d'équité !

Tous ceux qui le tenteront, eussent-ils plus de talent que M. Piou, plus de loyauté que M. Clausel de Coussergues, seront impitoyablement bafoués et rejetés.

Les sectaires l'ont donc emporté une fois de plus, dit la *France Nouvelle*; ils ont aggravé une légalité déjà injustifiable; ils ont consommé la spoliation des congrégations. Qu'on n'aille pas supposer qu'ils aient cédé à un mouvement de haine irréflecti! Non, ils ont froidement prémédité leur méfait; ils ont réalisé ce qu'ils projetaient depuis longtemps: la confiscation des biens religieux. Sentiments de justice, respect de l'égalité, intérêts des pauvres, intérêts de la Patrie, ils ont tout sacrifié à leur obéissance aux ordres des Loges.

Ce vote aura en France un douloureux retentissement, et nous demandons qu'on cloue au pilori électoral les députés et les ministres, prisonniers du radicalisme, qui n'ont pas craint de ratifier l'édit franc-maçonique.

Il faut que l'indignation publique flétrisse les brissonniens, dont toute la politique vis-à-vis des congrégations se résume dans cette formule de grand chemin: La bourse et la vie !

L'ENSEIGNEMENT DE ROME

Toutes les formes de gouvernement sont permises. — Tous les gouvernements ne sont pas bons. — Il n'y a de bon gouvernement que celui qui respecte les Lois Divines.

Voilà ce que répète Rome, en toute occasion.

Aucun catholique n'a jamais dit le contraire.

C'est parce que la République, en France, repose sur le principe du nombre souverain, principe qui est la négation absolue des lois divines, que nous ne voyons pas comment des catholiques pourront jamais adhérer à une République dont la signification, dont l'œu-

vre, dont la raison d'existence est la substitution de la volonté de l'homme à la loi de Dieu.

L'*Univers* a reçu communication d'une lettre adressée à un évêque de France qui avait interrogé Rome au sujet de la manifestation du cardinal Lavignerie et des commentaires qu'elle avait reçus.

Nous ne pensons pas, en présence de cette lettre du cardinal Rampolla, que l'on osera encore dire aux royalistes que c'est pour eux un devoir de conscience de se rallier à la République.

La lettre du cardinal Rampolla est la condamnation formelle de cette proposition.

« L'Église s'attache avant tout aux progrès de la religion. »

Rome ne recommande qu'une chose aux catholiques de France :

« Qu'ils s'accordent entre eux et prennent le rôle dans lequel ils pourront le mieux exercer l'activité de leurs forces et la vigueur de leur zèle. »

Eh ! bien, pour tout chrétien qui réfléchit, qui juge sainement l'état des choses, il est de la dernière évidence que la République est le pire des gouvernements, et que son principe de la souveraineté du nombre est le plus détestable des principes.

C'est la raison même qui fait comprendre que le rôle le meilleur pour revendiquer les droits de Dieu et les libertés de l'Église, est celui qui permet logiquement de combattre l'erreur de ce principe délétère, que Pie IX a formellement condamné dans le Syllabus.

Le cardinal Rampolla se réfère à la Lettre apostolique du 7 août 1831. Nous allons en publier le texte. La date à laquelle elle se rapporte donne au jugement du Pape plus de précision et de clarté.

Après la Lettre du cardinal Rampolla faisant revivre la Lettre apostolique de Grégoire XVI et montrant l'unité d'enseignement de Rome sur un point aussi grave pour le gouvernement des Peuples, on pourrait dire que la cause est entendue, qu'il n'y a plus à discuter sur ce point.

Léon XIII a d'ailleurs exposé la Doctrine dans son allocution du 28 décembre 1878, en termes trop nets pour qu'il soit permis d'hésiter.

« La paix véritable se fonde toute sur l'ordre, et il est impossible de la trouver dans l'homme désordonné, c'est-à-dire dans l'homme dont la raison n'est pas pleinement soumise à Dieu et les sens pleinement soumis à la raison; il est impossible de la trouver dans la société, si l'autorité et les lois qui la gouvernent ne sont pleinement conformes AUX PRINCIPES IMMUABLES ET ÉTERNELS DE LA VÉRITÉ ET DE LA JUSTICE DONT L'ÉGLISE EST LA GARDIENNE. »

Telle est la Règle donnée aux catholiques de tous les pays de la terre, pour juger du rôle qu'ils doivent adopter dans leur recherche d'un gouvernement.

Voilà pourquoi il n'y a pas d'hésitation à avoir à l'égard du Principe républicain qui est la négation absolue de tous les principes immuables dont l'Église est la gardienne.

LES ASSOCIATIONS RELIGIEUSES ET LE FISC

La Chambre a discuté ces jours-ci les propositions de M. Brisson, relativement aux associations religieuses. Nous venons précisément de recevoir une brochure de MM. Cunéo d'Ornano et Flament, *les Associations religieuses et le fisc* (1), dans laquelle la question est étudiée sous ses divers aspects avec la clarté exceptionnelle qui est l'une des qualités maîtresses du brillant député de Cognac.

Nous empruntons à ce très intéressant travail, dit la *Sarthe*, un exemple qui fera comprendre où mènerait le procédé dont M. Brisson demande l'application :

« I. — Pour bien éclairer l'opinion publique sur cette question un peu spéciale que nous voudrions rendre accessible à tous, en ce pays de suffrage universel où l'on entraîne trop souvent la foule avec des mots que la foule ne comprend pas, prenons un exemple. Le procédé d'encaissement que la régie vient d'imaginer consiste brutalement en ceci :

» La congrégation enseignante et hospitalière de Notre-Dame (de Briouze, Orne), congrégation reconnue et autorisée par l'Etat, compte 454 religieuses, et possède un patrimoine ainsi composé : immeubles, 77,600 fr.; meubles et valeurs mobilières, 92,400 francs; total : 170,000 francs.

» Si vous cherchez la quote-part, qui, d'après le fisc, est « réputée » appartenir à chaque religieuse, et constituant la valeur imposable, à chaque décès ou à chaque sortie donnant ouverture à un accroissement supposé, vous trouvez 170,000 francs divisés par 454, soit, pour chaque religieuse, 374 fr. 45.

» Admettons que la taxe d'accroissement — pour des « accroissements opérés par suite de clauses de réversion » — soit exigible et applicable, le fisc percevrait, à chaque sortie d'une religieuse, un droit de 41 fr. 25 sur 374 fr. 45, soit 43 fr. 60.

» Mais cela ne suffit pas encore au fisc, qui réclame ainsi, sur une mutation imaginaire (car les biens de la congrégation impersonnelle n'ont ni varié ni eu d'accroissement par cette sortie), un droit de onze et quart pour cent.

» Le fisc veut, à chaque coup, — à chaque décès tout au moins, — prendre les trois quarts de la part qui est réputée appartenir à la religieuse défunte.

» Et, pour y arriver, il imagine de faire payer la taxe inapplicable d'accroissement non pas uniquement en bloc à la maison-mère, ou au domicile, conformément au principe général de l'article 1247 du Code civil, mais partout où la congrégation impersonnelle dont il s'agit possède des immeubles ou des meubles corporels.

» Or, comme la congrégation enseignante et hospitalière de Notre-Dame, dirige, dans toute la France, 194 écoles, disséminées dans le ressort de 72 bureaux d'enregistrement, la congrégation payera la taxe dans chacun de ces bureaux, pour une valeur qui, — divisée en 454 portions, nombre des religieuses de la

(1) Dentu, éditeur. — Chez tous les libraires.

congrégation, — représente une propriété variant de vingt-cinq centimes à quarante sous.

» Eh bien, dites-vous, on paiera proportionnellement à ces sommes infimes; les lieux de paiement se multiplient, mais la proportion fiscale ne varie pas.

» Pardon! vous oubliez l'article deuxième de la loi du 27 ventôse an IX, qui veut que la perception du droit proportionnel suive, de 20 fr. en 20 fr., les sommes et valeurs, inclusivement et sans fractions. Ladite loi considère comme complète toute série commencée de 20 fr. Et voilà l'intérêt du fisc qui exige une perception divisée et multiple, au lieu d'une perception centralisée.

» Toute la question est là, dans cette distinction subtile qui semble d'abord indifférente.

» Ainsi, pour une part de 25 centimes qu'aura fictivement, dans le modeste mobilier de telle école, la religieuse défunte, le fisc complètera et taxera une part de 20 francs, et percevra donc 2 fr. 25 au moins qui, multipliés par soixante-douze bureaux distincts d'enregistrement, arrivent (dans le cas présent) à constituer une perception totale de 225 fr. 40, sur une valeur totale qui, nous l'avons vu, est de 374 fr. 45, pour la part imaginée de la religieuse défunte.

» Percevoir 225 fr. 40 sur une succession de 374 fr. 45, c'est prendre plus de soixante et onze pour cent, presque les trois quarts de la succession elle-même. N'étions-nous pas fondés à parler de confiscation? »

Et l'auteur se demande, d'ailleurs, « où peut être le revenu des associations hospitalières et enseignantes? Est-ce dans les hôpitaux qu'elles s'enrichissent, les sœurs de charité? »...

Nous laissons de côté l'étude des diverses questions juridiques, qui dépasserait le cadre de cette notice forcément très brève. Le fait que nous citons ne suffit-il pas à démontrer que l'on demande à la Chambre une criante injustice?

A-t-on le droit, à quelque parti qu'on appartienne, sous quelque prétexte politique que l'on invoque, de commettre une injustice pareille, s'agit-il de congrégations religieuses?

Les auteurs rappellent les magnifiques déclarations que la plupart des hommes qui nous gouvernent aujourd'hui, firent jadis en faveur du droit d'association. Ils ont pris pour épigraphe de leur travail cette déclaration de M. Brisson lui-même: « Toute restriction apportée au droit d'association est une atteinte au principe républicain. » C'est ainsi que parlaient les prétendus défenseurs de la liberté... quand ils n'étaient pas au pouvoir.

INFORMATIONS

LE PROJET D'EMPRUNT

Hier, on a distribué le projet d'emprunt, s'élevant en chiffres ronds à 867 millions, majoration qui est la conséquence de la conversion des obligations trentenaires et des bons de liquidation.

Ce projet comprend 9 articles. Il y a lieu de mentionner l'article 7, stipulant que le ministre pourra passer avec la Banque de France des conventions destinées à faciliter les opérations prévues par les articles 3, 4 et 5, sur la conversion des valeurs ci-dessus indiquées.

L'article 8 laisse à un décret le soin de déterminer les conditions dans lesquelles aura lieu l'émission, le type fixé par la loi bien entendu.

LES SŒURS DE CHARITÉ

Une des conséquences du vote de la Chambre sur les congrégations serait, nous affirmait-on, le départ des Sœurs de charité pour l'étranger.

L'on assure que ce serait en Angleterre que l'Institut fixerait son siège social et sa maison-mère.

LE DERNIER VOTE DE SAMEDI

Le ministère, on le sait, a failli sombrer samedi, à la fin de la séance, sur la question de l'impôt de grande vitesse. Il n'a eu qu'une majorité de quatre voix.

Parmi les députés qui ont voté pour le gouvernement figurent vingt-cinq membres de la droite; de plus, quarante-sept autres conservateurs se sont abstenus.

M. Henri Brisson venait d'apprendre la mort de sa sœur lorsqu'il est monté avant-hier à la tribune pour réquerir contre les congrégations. Sa sœur était d'une édifiante piété.

M. Gambetta père a tenu, — M. Reinach n'a point voulu le dire, — à mourir en chrétien et très ostensiblement. Cela gêne les anticléricaux, mais cela montre que, même dans leurs familles, les sectaires ne trouvent pas d'écho.

NOUVELLES MILITAIRES

ADIEUX DU GÉNÉRAL FAUGERON

Les officiers de la garnison de Grenoble offraient, lundi, un punch d'adieu au général Faugeron, notre compatriote, nommé gouverneur de la place de Lyon.

Étaient présents les généraux Saillard et baron Thomas, les colonels Klein, du 2^e d'artillerie; Lallement, du 140^e de ligne; les colonels directeurs de l'artillerie et du génie, et tous les officiers de l'armée active, de la ré-

serve et de la territoriale. Des toasts ont été portés à nos trois armées. Le général Faugeron a exprimé ses regrets de quitter des officiers dont la valeur était à la hauteur de la grande mission que la patrie leur a confiée.

LES NOMINATIONS DANS LA CAVALERIE

Afin de rendre la réduction des nominations moins sensible en 1891, M. de Freycinet a prescrit de devancer l'application des mesures inscrites dans la nouvelle loi de finances. C'est ainsi que la promotion de fin d'année laissera subsister un certain nombre de vacances.

Nous avons un cadre de cavalerie de 3,680 officiers. Il sera ramené à l'effectif de 3,608 d'ici un an.

M. Camboulas, sous-lieutenant du génie à l'École d'application de Fontainebleau, est mort, l'avant dernière nuit, asphyxié par un incendie dans son appartement.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST

Le froid a repris avec une nouvelle intensité. Le thermomètre est descendu ce matin à 6 degrés au-dessous de zéro.

C'est la ménagerie Pianet et non Pezon qui vient de s'installer port Saint-Nicolas.

L'immense établissement prend toute la place et on a même été obligé d'élever obliquement la construction, afin de loger toutes les voitures d'animaux.

Une bonne nouvelle pour les écoliers et pour les professeurs. Le ministre de l'instruction publique voudrait, paraît-il, que chaque trimestre fût coupé par une semaine entière de congé. Cette année, la réforme serait essayée pour les vacances du nouvel an.

L'ASSASSIN DE LA VEUVE BROTTIER

Nous avons raconté dans quelles circonstances a été arrêté à Saumur l'auteur présumé de la tentative d'assassinat commis sur la veuve Brottier, à Loudun.

C'est un nommé Bruneau ou Brunneau, déjà récidiviste, quoique âgé de 49 ans seulement. Ce dangereux malfaiteur a été transféré à la prison de Loudun, où il est arrivé jeudi dernier.

SAINTE-MARTIN-DE-LA-PLACE. — *Attaque nocturne.* — Le 6 décembre, vers 8 heures du soir, le garçon de M. Laffay, boulanger, route de Rouen, à la Croix-Verte, revenait en voiture de porter le pain à Saint-Martin, lorsqu'arrivé devant l'avenue du château de la Motte, deux malfaiteurs se jetèrent à la bride du cheval et l'arrêtèrent.

Le boulanger, peu facile à intimider, sauta à bas de son véhicule, et, d'un solide coup de pied, envoya l'un des deux agresseurs rouler sur le milieu de la route. A cette vue, l'autre prit la fuite.

Remontant aussitôt en voiture, le boulanger fouetta son cheval et rentra sans encombre à Saumur. Il avait dans sa sacoche une somme de 200 francs.

Fontevrauld. — Sur la demande du Syndicat vinicole de Fontevrauld, M. Bouchard se rendra dimanche prochain dans cette ville et y fera une conférence.

DANS LE MONDE

Samedi dernier, réunion des plus brillantes au château de Monet, près de Brion-Méon (ligne de Saumur à La Flèche), où le général et la marquise d'Andigné avaient convié leur nombreux voisinage.

Le cotillon a été conduit par le vicomte Louis d'Andigné avec M^{lle} d'Andigné.

Dans la foule: les marquises de Montequiou, de Broc, d'Oysonville, de Lamote-Baracé, les comtesses de Maillé, de Pracontal, de Bonvouloir, de Damas, d'Armaillé, de La Boullerie, de Charette, de Rochebouët, de Blois, Le Guay, M^{les} de La Roque-Ordan, de La Blotterie, de Meyronnet, de Lacotardière, de La Bévière, etc., etc.

La même assistance se retrouvera probablement samedi prochain chez M^{me} la marquise de Broc, dans son château de la Ville-au-Fourrier, près Vernuil.

LES DROITS SUR LES CHANVRES.

Mardi 9 décembre, les maires des communes du canton des Ponts-de-Cé ont remis à M. le Préfet une pétition adressée au ministre de l'Agriculture, demandant que les chanvres étrangers paient une taxe de douane pour entrer en France.

L'ADJUDICATION DE DIX MILLIARDS D'ALLUMETTES BLANCHES

Nous avons annoncé qu'une maison hollandaise avait été provisoirement déclarée adjudicataire de fourniture d'allumettes blanches, donnée le 1^{er} décembre, par le ministère du commerce.

On nous informe aujourd'hui que l'adjudication définitive a eu lieu hier, à Paris, et que deux industriels d'Angers, MM. Pichoret et Rondeau, ont été déclarés, en dernier ressort, adjudicataires de ladite fourniture de dix milliards d'allumettes.

Ce résultat est heureux pour deux motifs: il assure du travail à nos ouvriers de Maine-et-Loire, occupés par MM. Pichoret et Rondeau, et enlève, à une maison étrangère, une fourniture importante. (Patriote.)

Le Mariage de Suzanne

PAR PAUL MARROT

Ils comparèrent l'écriture des deux lettres, de celle que M. Dambray père avait reçue il y a quatorze ans, et de celle que Julien venait de lire: ils trouvèrent des ressemblances, quoique la calligraphie dans les deux eût été habilement contrefaite.

Julien et Mme Dambray se regardèrent silencieusement.

Ils eurent tous deux la même pensée: c'était trop de bonheur à la fois pour être possible! Mme Dambray demanda à Julien des détails précis; d'abord, qui lui avait remis cette somme? d'où la tenait-il?

Il venait de la trouver dans la poche de son pardessus; mais qui pouvait donc bien l'y avoir mise? dans quelles maisons Julien se rappelait-il avoir déposé ce vêtement? Cette somme ne lui avait pas été donnée de la main à la main, ou ne pouvait pourtant pas l'accepter sans savoir d'où elle venait.

Julien chercha; il refit en imagination toute sa journée. Il se demanda où, quand, dans quelles circonstances une si étonnante aventure s'était pu produire.

Il raconta à sa mère, par le menu, les détails de son existence depuis le matin; il récapitulait: à son bureau, il avait mis son pardessus au porte-manteau; dans la soirée il était entré au café avec un ami. Là, ayant eu à mettre la main à la poche pour y prendre un journal, il se souvenait de n'y avoir rencontré rien d'insolite; par conséquent, à cette heure-là, huit heures du soir, la mystérieuse restitution n'était point encore opérée; elle devait être postérieure à ce moment.

— Eh bien, dit Mme Dambray, où donc est-elle allée ensuite?

Julien ne répondit pas immédiatement. Ses paroles furent celles d'un homme embarrassé.

— Ensuite... je n'ai plus souvenir... Je ne sais pas... je me suis promené avec Maurice Leverrier.

Il ne voulait point confier à sa mère son rendez-vous dans le jardin de Puyberton; mais maintenant il voyait clair; tout à coup la lumière se faisait pour lui: toute la scène de

l'entrevue avec Suzanne se reconstitua dans son esprit comme sous ses yeux.

D'abord il avait attendu dans un bosquet près de cinq grandes minutes, — cinq siècles! Elle ne venait pas; manquait-elle de parole? M. Puyberton savait-il tout? Après cette torture de l'attente que les très amoureux seuls comprennent, il entendit un bruit de pas, et voici Suzanne devant lui dans son joli peignoir bleu, l'innocente! Elle est venue avec confiance; elle a couru pour éviter du retard; elle est tout essoufflée, et elle tremble.

On ne savait comment s'aborder. Julien lui dit quelque chose de niais, elle répondit quelque chose de naïf.

Le programme des premiers rendez-vous entre deux êtres qui s'aiment assez pour se respecter varie peu. Il est le même depuis l'origine du monde; et les révolutions, qui transforment tout, n'y ont rien changé: des phrases rapides, un murmure, des silences, rien de précis...; on se prit les mains, on se rapprocha.

Julien revoyait la scène; mais alors il se remémora un singulier mouvement de Suzanne, qui lui eut paru exagéré s'il n'avait été sûr de son innocence exquise. Il avait cru sentir son

bras l'entourer dans l'ombre avec une maldresse adorable. Puis, subitement, elle s'était levée, comme effrayée de son audace, elle était partie en sanglotant des adieux...

Il analysait maintenant l'étrangeté du mouvement de Suzanne. Elle, elle seule avait glissé la liasse de valeurs dans la poche de son vêtement.

Julien, depuis dix minutes, rappelant tous ses souvenirs, était plongé dans ses réflexions; et Mme Dambray le considérait avec anxiété. Elle lui dit d'une voix affectueusement inquiète:

— Julien, rien n'est clair là-dedans; demain, tu te souviendras mieux. Quelquefois, le lendemain une circonstance insignifiante revient à l'esprit, et explique tout. Va te reposer. C'est peut-être une grande fortune qui nous arrive; peut-être aussi un grand malheur.

Julien embrassa sa mère et rentra chez lui; il sentait dans toutes ses pensées un désordre affreux. Il n'avait qu'à serrer les doigts pour empêcher son bonheur de s'envoler; il tenait son avenir dans le creux de sa main, et aussi celui de sa mère, sa jeunesse à lui, sa vieillesse à elle, le bonheur des deux. Mais pouvait-il

Froment-commerce, l'hectolitre	19 25	Bœuf ou vache, le kil.	1 80
id. halle (moyenne)	18 95	Vœuf	2 —
Méteil	15 50	Mouton	2 40
Seigle	12 —	Porc	1 60
Orge	11 —	Poulets la couple	4 —
Avoine	8 75	Dindonneaux	12 —
Sarrasin	—	Canards	4 50
Haricots blancs	28 —	Oies	11 —
Haricots rouges	24 —	Beurre le kilog.	2 40
Fèves	—	(Eufs la douzaine)	1 30
Noix	17 —	Foin, la charretée de 780 kilog.	45 —
Châtaignes	10 —	Luzerne	40 —
Sol les 100 kil.	15 —	Paille	30 —
Son	12 —	Huile de noix, 50 kil.	130 —
Pommes de terre, la barrique	10 —	Chanvre 1 ^{re} qualité les 52 kilog.	500 —
Farine, la culassée de 157 kilog.	57 —	id. 2 ^e	—
Pain 1 ^{re} qual., le kil.	—	id. 3 ^e	—
id. 2 ^e id. Of. 35	—	Charbon de bois, les 100 kilog.	16 —
id. 3 ^e id. Of. 33 66	—	Charbon de terre	4 50

Cours des Vins

Rouges.	
Souzy et environs	la barrique 140 à 150
Champigny	150 à —
Varrains	140 à —
Bourgneil	150 à —
Restigné	110 à 120
Chinon	105 à 115
Blancs.	
Coteaux de Saumur	la barrique 130 à 140
Ordinaires, environs de Saumur	110 à 115
Saint-Léger et environs	100 à 115
Varrains et environs	120 à 125
Le Puy-Notre-Dame et environs	100 à 110
La Vienne	100 à 110
Cidre de Bretagne	la barrique 40 à 45
Cidre de Normandie	45 à 50
Eau-de-vie, droits non compris	l'hectolitre 66
Vinaigre de vin	24

Cours du froment et de l'avoine en Maine-et-Loire

FROMENT		AVOINE	
Angers, de 19 25 à	de 9 50 à	de 18 50 à 18 75	de 8 50 à
Saumur, de 18 50 à	de 8 50 à	de 18 75 à	de 8 25 à
Cholet, de 18 75 à	de 9	de 18 50 à 19	de 9
Baugé, de 18 75 à	de 9 50 à	de 18 75 à	de 9 50 à
Segré, de 18 50 à	de 8 50 à	de 18 50 à 18 70	de 8 50 à
Beaupréau, de 18 50 à	de 8 50 à	de 18 50 à	de 9
Montfaucon, de 18 50 à	de 8 50 à	de 20	de 10
Chemillé, de 18 75 à	de 8 50	de 18 75 à 19 25	de 8 50
Champloceaux, de 18 75 à	de 8 50 à	de 18 75 à 19 25	de 8 50 à
St-Florent-le-Vieil, de 18 75 à	de 9	de 18 75 à 19 25	de 8 50 à
Vihiers, de 19	de 8 50 à	de 18 75 à	de 8 50 à
Brissac, de 18 75 à	de 8 50 à	de 18 75 à	de 8 50 à
Chalonnès, de 18 75 à	de 8 50 à	de 18 75 à	de 8 50 à
Doué, de 18 75 à	de 8 50 à		

Nantes, blés américains, de 25 à 26 les 100 kilos.
Bons blés français, de 23 75 à 24 25 les 100 kilos.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS
Excursions aux Stations Hivernales et Balnéaires des Pyrénées.

Des Billets d'aller et retour, avec réduction de 25 0/0 sur les prix calculés au Tarif général, d'après l'itinéraire effectivement suivi, sont délivrés, toute l'année, à toutes les Stations du réseau de la Compagnie d'Orléans, pour certaines gares du réseau du Midi, et notamment pour Arcachon, — Biarritz, — Dax, — Guéthary, — Pau, — Saint-Jean-de-Luz et Salies-de-Béarn.

Durée de validité : 10 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée.

La durée de validité de ces billets peut être prolongée une ou deux fois de 5 jours, moyennant le paiement pour chaque période d'un supplément de 40 0/0 du prix du billet.

CH. FAY, Inventeur 9, Rue de la Paix, PARIS
Et chez tous les Coiffeurs et Parfumeurs.

VELOUTINE

CH. FAY, Inventeur 9, Rue de la Paix, PARIS
Et chez tous les Coiffeurs et Parfumeurs.

SE DÉFIER DES IMITATIONS ET CONTREFAÇONS

Poudre de Riz spéciale préparée au Bismuth, par conséquent d'une Action Hygiénique sur la Peau. Adhérente et invisible, elle donne au Teint une Beauté et une Fraîcheur naturelles. EXIGER la MARQUE de FABRIQUE ET LE TIMBRE DE GARANTIE DE L'UNION DES FABRICANTS.

CESSION de FONDS

Suivant acte passé devant M^e BRAC, notaire à Saumur, le 9 décembre 1890, enregistré, M. Louis BONVALET, cafetier à Saumur, a cédé à M^{me} JEANNE GUILLEMJOUAN, femme séparée de biens contractuellement de M. CHARLES YVON père, le Fonds de cafetier qu'il exploite à Saumur, place de la Bilange, dans une partie de l'hôtel Blancler, connu sous le nom de « Café du Marché ».

Les oppositions seront reçues, s'il y a lieu, étude de M^e BRAC.

Pour extrait d'usage,
(921) A. BRAC.

BELLE OCCASION A VENDRE

UN MOTEUR à GAZ
(force 4 chevaux), du système Otto
Modèle de l'Exposition 1889.
Etat de neuf. — Intermédiaire et accessoires.
S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE

BONS PETITS VINS ROUGES
55 francs la barrique
Droits non compris.
S'adresser à M. Henri RUE, négociant, rue Daillé, 7, à Saumur.

A Louer présentement MAISON

Située rue de l'Ancienne-Messagerie, n^o 12.
S'adresser à M. FAVARON, rue de la Comédie. (822)

A louer à Reims

Établissement complet pour commerce de vin de Champagne. Caves, cellier et habitation pour 3,000 fr. l'an.
S'adresser à M. BRISET-FOSSIER, à Reims.

IMPRIMERIE P. GODET
SAUMUR — Place du Marché-Noir — SAUMUR

Impressions commerciales et administratives

CARTES DE VISITE

Imprimées	1 50	Gravure sur pierre	2 75
—	2 »	—	3 »
—	2 50	—	3 50

Plus de 80 modèles différents.
Par quantités, 1 fr. 25 et 1 fr.

Gravure cuivre ou taille-douce 4 »

Cartes visite deuil, bordures toutes grandeurs
Enveloppes fermoir pour cartes de visite : 0,90.

Étude de M^e BRAC, notaire à Saumur.

A VENDRE
PAR ADJUDICATION
Le Dimanche 28 décembre, à 1 heure, à Saumur, étude de M^e BRAC,

PETITE PROPRIÉTÉ
RENFERMÉE

Comprenant : habitation et servitudes, jardin bien arbruté, vignes, contenant 44 ares, quartier de Nantilly, canton de Grenelle, bordée de chemins de deux côtés.

S'adresser à M. MAURICE, rue du Portail-Louis, 41, et à M^e BRAC, notaire. (904)

A VENDRE

1^o FOIN, première qualité;
2^o 300 JAVELLES de sarment de vigne;
3^o 183 ÉTAUSSES avec leurs branches, essence frêne, saule et orme;
4^o 40 beaux BALIVEAUX, en frêne, pouvant faire du bois de travail, charonnage, etc.

Ces arbres sont à prendre autour de la prairie de Presles, joignant le pont de Saint-Florent Exploitation facile.

S'adresser à M. BOUVET-LADUBAY, à Saint-Florent. (865)

ON DEMANDE une bonne FEMME de CHAMBRE, pour Noël.
S'adresser au bureau du journal.

BAINS
17, rue du Marché-Noir, 17.

AVIS

M. LANGLOIS, expert à Saumur, acquéreur de l'établissement de Bains et d'Hydrothérapie, a l'honneur d'informer le public qu'une réorganisation complète, et aussi confortable que possible, vient d'être rétablie et que, dès maintenant, la clientèle y trouvera tout ce qui est nécessaire à l'hygiène.

UN HABILE PÉDICURE est attaché à l'établissement.

OUVERTURE : Service d'hiver.
— De 7 heures du matin à 10 heures du soir; le dimanche, fermeture à 4 heures de l'après-midi.

Pour avis,
LANGLOIS.

Demandez à l'ÉPICERIE CENTRALE

LE

Guignolet Combier

2^{fr.} 35 le litre 2^{fr.} 25 par 6 litres

DROITS ACQUITTÉS

ÉPICERIE PARISIENNE
RUE D'ORLÉANS, 33, et RUE DACIER, 38

IMBERT & FILS
DÉPOSITAIRES

Des Chocolats, Cacaos & Thés des R. P. Trappistes de N.-D. d'Aiguebelle par Grignan (Drôme)

Chocolat qualité fine, 1/2 k., 2 fr.; qualité surfine, 2 fr. 50.
— extra 3 fr. 20; sans sucre, 2 fr. 85.
Cacao, la boîte de 250 grammes, 1 fr. 45, 2 fr. 40 et 2 fr. 50.
Chocolat de l'Abbaye, 1/2 k., 1 fr. 50 et 1 fr. 70.
Thé, choix Aiguebelle, la boîte de 125 grammes, 2 fr. 20 et 2 fr. 65.

A partir de 5 k., remise de 5 0/0 sur tous les Chocolats et Cacaos; pour quantités plus importantes, nous demander les conditions.

La qualité supérieure des Chocolats d'Aiguebelle, due aux bons soins des R. P. Trappistes, explique la faveur des consommateurs pour ces articles de prix très modérés. Le choix des Thés est également supérieur aux meilleures marques connues.

LEON FRESCO
CHIRURGIEN-DENTISTE
68, Quai de Limoges
SAUMUR
Prix Modérés

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 10 DÉCEMBRE

FONDS	VALEURS FRANÇAISES	Nord	1870 —	OBLIGATIONS DU CRÉDIT FONCIER	VALEURS DIVERSES (OBLIGATIONS)
3 0/0	95 70	Orléans	1493 75	Oblig. fonc. 1873 3 0/0 r. à 400	Compagnie parisienne du Gaz
3 0/0 amortissable	96 05	Ouest	1030 —	— comm. 1879 3 0/0 r. à 500	Cie Transatlantique 3 0/0 r. à 500
4 1/2 1883	104 30	Compagnie parisienne du Gaz	1432 50	— fonc. 1879 3 0/0 r. à 500	Panama 6 0/0 1 ^{re} série remb. à 1,000
EMPRUNTS (VILLE DE PARIS)		Transatlantique	630 —	— comm. 1880 3 0/0 r. à 500	— 6 0/0 2 ^e série
Oblig. 1855-60 3 0/0	549 —	Canal de Panama	31 25	— fonc. 1883 3 0/0 r. à 500	— obligations à lots
— 1865 4 0/0	537 —	Suez	2405 —	— fonc. 1885 3 0/0 r. à 500	Suez 5 0/0 remboursable à 500
— 1869 3 0/0	420 —	VALEURS ÉTRANGÈRES		CHEMINS DE FER (OBLIGATIONS)	FONDS ÉTRANGERS
— 1871 3 0/0	413 —	Autrichien 4 0/0 or	95 65	Est 3 0/0 anc. r. à 500	Emprunt russe 1862 5 0/0
— 1875 4 0/0	529 —	Dette d'Égypte 6 0/0	487 50	P.-L.-M. 3 0/0 fusion anc. r. à 500	— 1889 4 0/0
— 1876 4 0/0	529 50	Extérieur 4 0/0	77 85	Midi 3 0/0 ancien r. à 500	Consolidés 4 0/0 1 ^{re} série
— 1876 3 0/0	405 —	Hongrie 4 0/0 or	91 80	Nord 3 0/0 r. à 500	— 2 ^e
— 1886 3 0/0	405 —	Italie 5 0/0	—	Orléans 3 0/0 anc. r. à 500	VALEURS ÉTRANGÈRES (OBLIG.)
Bons de liquidation	505 —	Portugal 4 1/2 1888	432 —	Ouest 3 0/0 anc. r. à 500	Crédit foncier égypt. 5 0/0 r. à 500